



**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT**

**ARRÊTÉ N°52-2024-12-00130 DU 19 DÉCEMBRE 2024**

prescrivant la réalisation d'une enquête publique  
sur la demande de plan de servitudes aéronautique de dégagement de l'aérodrome  
de Chaumont-Semoutiers sur le territoire de la commune de Semoutiers-Montsaon

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**VU** le Code de l'aviation civile ;

**VU** le Code des transports, notamment ses articles L. 6350-1 à L. 6351-5 et R. 6351-1 à R. 6351-29 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que les déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Régine PAM en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

**VU** le décret du 25 octobre 2023 portant nomination de M. Guillaume THIRARD en qualité de Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

**VU** l'arrêté n°52-2024-01-00146 du 31 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Guillaume THIRARD, Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

**VU** la demande enregistrée le 4 avril 2024 à la Préfecture de la Haute-Marne par laquelle la Direction centrale du service d'infrastructure de la défense (siège : 3 rue de l'indépendance américaine CS80601 - 78013 VERSAILLES) sollicite la mise en place d'un plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Chaumont Semoutiers ;

**VU** les pièces annexées à cette demande ;

**VU** les avis exprimés lors de la consultation des services qui s'est tenu du 15 octobre 2024 au 17 décembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que l'aérodrome de Chaumont Semoutiers nécessite une la création d'un plan de servitude aéronautique de dégagement ;

**CONSIDÉRANT** que ce plan doit faire l'objet d'une enquête publique dans les conditions prévues au Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet et durée de l'enquête**

Il sera procédé **du mardi 14 janvier 2025 au vendredi 14 février 2025 inclus** dans la commune de Semoutiers-Montsaon à une enquête publique sur la demande de création de plan de servitude aéronautique de dégagement sollicité par la Direction centrale du service d'infrastructure de la défense.

Après enquête publique et consultation administrative, l'avis du commissaire enquêteur et les différentes contribution seront envoyés au ministre des Transports pour prise en compte.

### **Article 2 : Modalités de consultation du dossier**

Un exemplaire du dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet, sera déposé en mairie de Semoutiers-Montsaon pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance les jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie.

Un avis d'enquête publique, le dossier de demande ainsi que la synthèse de la conférence des services seront publiés sur le site internet de la Préfecture ([www.haute-marne.gouv.fr](http://www.haute-marne.gouv.fr)).

### **Article 3 : Registre d'enquête et modalités de transmission des observations écrites**

Un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé en mairie de Semoutiers-Montsaon, d'Euffigneix, de Villiers-le-Sec et de Richebourg pendant toute la durée de l'enquête. Le registre sera ouvert par le commissaire enquêteur le premier jour de l'enquête et clos par celui-ci à la fin de la période d'enquête. Les personnes intéressées pourront y consigner leurs observations, propositions ou contre-propositions.

Elles pourront également les adresser, pendant toute la durée de l'enquête au commissaire enquêteur, par courrier à la mairie de Semoutiers-Montsaon (2 rue de Neuilly 52000 Semoutiers-Montsaon) siège de l'enquête. En outre, le public a la possibilité d'adresser ses observations, propositions et contre-propositions par voie dématérialisée à l'adresse : [pref-ep-metha@haute-marne.gouv.fr](mailto:pref-ep-metha@haute-marne.gouv.fr)

Les observations, propositions ou contre-propositions ainsi communiquées seront transmises sans délai au commissaire enquêteur. Les observations transmises par voie électronique seront publiées sur le site internet de la préfecture au fil de l'enquête.

#### **Article 4 : Permanences du commissaire-enquêteur**

M. Bernard RORET est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il siègera en personne afin de recueillir les déclarations éventuelles des personnes intéressées :

##### **En mairie de Semoutiers-Monsaon**

- le mardi 14 janvier 2025 de 14h30 à 17h,
- le jeudi 13 février 2025 de 09h 30 à 12h,

##### **En mairie de Euffigneix**

- le mardi 21 janvier 2025 de 09h30 à 12h,

##### **En mairie de Richebourg**

- le jeudi 30 janvier 2025 de 17h00 à 18h30,

##### **En mairie de Villiers-le-Sec**

- le mardi 4 février 2025 de 16h00 à 17h30,

#### **Article 5 : Remise du rapport d'enquête**

À la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera dans les huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales qui seront consignées dans un procès-verbal. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part, des conclusions motivées, qui figureront dans un document séparé. Il devra donner un avis favorable, favorable avec réserves ou défavorable à la demande de création de plan de servitude aéronautique.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, il adressera l'ensemble du dossier à la Préfecture. Dès réception, ces documents seront publiés sur le site internet de la préfecture ([www.haute-marne.gouv.fr](http://www.haute-marne.gouv.fr)). En outre, toute personne pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur auprès du bureau de l'environnement de la Préfecture ou à la mairie de Semoutiers-Monsaon pendant une durée d'un an.

#### **Article 6 : Mesures de publicité**

Un avis d'enquête sera affiché au plus tard huit jours avant le début de l'enquête par les soins des maires des communes d'Annéville-la-Prairie, d'Arc-en-Barrois, d'Autreville-sur-la-Renne,

Blessonville, Bologne, Bricon, Buxières-lès-Villiers, Chateauvillain, Chaumont, Cour-l'Evêque, d'Euffigneix, Jonchery, Meures, Neuilly-sur-Suize, d'Orges, d'Ormoy-lès-Sexfontaines, d'Oudincourt, Richebourg, Semoutiers-Montsaon, Sexfontaines et Villiers-le-sec.

Ces avis seront apposés pendant toute la durée de l'enquête aux lieux habituels d'affichage des communes ainsi que dans tous lieux où ils pourront être aisément consultés. Un certificat daté constatant que cette formalité a été accomplie sera adressé à la préfecture par les maires des communes précitées à l'issue de l'enquête.

En outre, un avis au public sera inséré, par les soins de l'autorité préfectorale et aux frais du responsable du projet, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants, habilités à recevoir des annonces légales :

- Le Journal de la Haute-Marne,
- La Voix de la Haute-Marne.

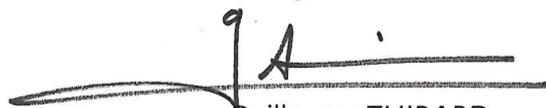
#### **Article 7 : Consultation des conseils municipaux et collectivités**

Les conseils municipaux des communes de d'Annéville-la-Prairie, d'Arc-en-Barrois, d'Autreville-sur-la-Renne, Blessonville, Bologne, Bricon, Buxières-lès-Villiers, Chateauvillain, Chaumont, Cour-l'Evêque, d'Euffigneix, Jonchery, Meures, Neuilly-sur-Suize, d'Orges, d'Ormoy-lès-Sexfontaines, d'Oudincourt, Richebourg, Semoutiers-Montsaon, Sexfontaines et Villiers-le-Sec et les conseils communautaires de la Communauté de Communes des trois forêts et de la Communauté d'Agglomération de Chaumont seront appelés à donner leur avis sur la demande de création de plan de servitudes aéronautiques dès l'ouverture de l'enquête. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard quinze jours après la clôture de l'enquête.

#### **Article 8 : Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, les maires des communes de d'Annéville-la-Prairie, d'Arc-en-Barrois, d'Autreville-sur-la-Renne, Blessonville, Bologne, Bricon, Buxières-lès-Villiers, Chateauvillain, Chaumont, Cour-l'Evêque, d'Euffigneix, Jonchery, Meures, Neuilly-sur-Suize, d'Orges, d'Ormoy-lès-Sexfontaines, d'Oudincourt, Richebourg, Semoutiers-Montsaon, Sexfontaines et Villiers-le-Sec ainsi que les présidents de la Communauté de Communes des trois forêts et de la Communauté d'Agglomération de Chaumont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au commissaire enquêteur, au responsable du projet, au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire général de la Préfecture



Guillaume THIRARD